

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Biodiversité et littoral	266

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 322-1 et suivants & R. 322-1, L. 332-1 à L. 332-27, R.332-30 à R.332-48 et R.332-68 à R. 332-81,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2005-491 du 18 mai 2005 relatif aux Réserves naturelles,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 26 et 27 janvier 2006 relative aux Réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 janvier 2007 donnant délégation à la Commission permanente pour la création de Réserves naturelles régionales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant les Contrats de parc 2018-2020 avec les 4 Parcs naturels régionaux,
- VU** la demande de la commune d'Ernée en date du 6 juin 2008 sollicitant le classement en Réserve naturelle régionale des terrains dont ils sont propriétaires,
- VU** l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 7 décembre 2016 sur le classement en Réserve naturelle régionale du site

« Prairie et boisement humides des Bizeuls » à Ernée, et validant son plan de gestion,

VU les avis rendus par la commune d'Ernée en date du 10 juillet 2018, par le Conseil départemental de la Mayenne du 7 septembre 2018 et de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire en date du 2 octobre 2018,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 31 mars 2017 approuvant la convention type relative à la préservation de la Biodiversité

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 17 novembre 2017 approuvant la modification du règlement d'intervention « Mise en place de systèmes d'agroforestiers »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Investir dans la connaissance pour mieux mobiliser

Partenariats en faveur de la biodiversité

APPROUVE

la programmation 2019 des partenariats en faveur de la biodiversité figurant en annexe 1 ;

APPROUVE

les avenants types aux conventions cadres 2017-2019 présentés en annexe 2 ;

APPROUVE

la convention de partenariat 2019 avec le Conservatoire du littoral présentée en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à les signer ;

ATTRIBUE

dix-sept subventions pour un montant global de 988 001 € au titre des programmes d'actions 2019 des partenariats en faveur de la biodiversité, conformément au tableau présenté en annexe 1 ;

AUTORISE

la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financière adopté par la délibération du Conseil régional des 20 et 21 décembre 2017 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant total de 476 890 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 1 au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité » ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant total de 511 111 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 1 au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité ».

2 - Développer durablement les territoires en misant sur le capital naturel

Mise en place de systèmes agroforestiers

ABROGE

le règlement « Mise en place de systèmes agroforestiers (8.2) » approuvé lors de la Commission permanente du 17 novembre 2017 ;

APPROUVE

le nouveau règlement « Mise en place de systèmes agroforestiers (8.2) » au titre des fonds FEADER et de la Région, figurant en annexe 4 ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 60 000 €, au titre de l'opération 2017-10379 « mise en place de systèmes agroforestiers - campagnes 2017-2020 », dans le cadre de la convention de gestion avec l'Agence de Services et de Paiements, pour les crédits d'interventions versés aux porteurs de projet au sein du territoire soit une subvention totale de 160 000 € ;

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 60 000 € au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE4 : Reconquête de la biodiversité ».

Entreprises et Biodiversité

APPROUVE

les trois contrats d'engagement « Biodiversité » avec l'UNICEM, Coop de France Ouest et Ligériaa, dont le détail figure en annexes 5, 6 et 7 ;

AUTORISE

la Présidente à signer ces contrats d'engagement « Biodiversité » ;

3 - Inscrire les Réserves naturelles régionales dans une dynamique de réseau

RNR « Prairie et boisement humides des Bizeuls » à Ernée (Mayenne - 53)

APPROUVE

le classement du site des « Prairie et boisement humides des Bizeuls » à Ernée en Réserve naturelle régionale pour une durée de six années conformément aux dispositions prévues au plan de gestion du site et selon les dispositions figurant en annexe 8.

4 - S'appuyer sur les Parcs naturels régionaux pour plus d'innovations en faveur de la nature

Parc naturel régional de Brière

APPROUVE

le programme d'actions 2019 du Parc naturel régional de Brière figurant en annexe 9 ;

ATTRIBUE

au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Brière, les subventions telles que figurant en annexe 9 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 124 300 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE6 : Projets territoriaux de développement intégré ».

Parc naturel régional Loire Anjou Touraine

APPROUVE

le programme d'actions 2019 du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine figurant en annexe 10 ;

ATTRIBUE

au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine et aux Communes d'Epieds, de Tuffalun et de Courchamps, les subventions telles que figurant en annexe 10 ;

ATTRIBUE

à titre exceptionnel et dans le cadre du programme d'actions du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, au bénéfice de la Commune d'Epieds une subvention de 1 842 € pour une dépense subventionnable de 2 631 € HT pour l'action « Mobilier d'entrée d'agglomération : équipement de nouvelles communes » ;

ATTRIBUE

à titre exceptionnel et dans le cadre du programme d'actions du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, au bénéfice de la Commune de Tuffalun une subvention de 1 842 € pour une dépense subventionnable de 2 631 € HT pour l'action « Mobilier d'entrée d'agglomération : équipement de nouvelles communes » ;

ATTRIBUE

à titre exceptionnel et dans le cadre du programme d'actions du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, au bénéfice de la Commune de Courchamps une subvention de 1 841 € pour une dépense subventionnable de 2 631 € HT pour l'action « Mobilier d'entrée d'agglomération : équipement de nouvelles communes » ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 129 043 € et une autorisation de programme pour un montant de 143 524 € au titre du Contrat de plan Etat Région 2015-2020 « TEE6 : Projets territoriaux de développement intégré ».

Parc naturel régional Normandie Maine

APPROUVE

le programme d'actions 2019 du Parc naturel régional Normandie Maine figurant en annexe 11 ;

ATTRIBUE

au Syndicat Mixte du Parc naturel régional Normandie Maine, les subventions telles que figurant en annexe 11 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 174 082 € et une autorisation de

programme pour un montant de 174 081 € au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE6 : Projets territoriaux de développement intégré ».

Parc naturel régional du Marais Poitevin

APPROUVE

le programme d'actions 2019 du Parc naturel régional du Marais Poitevin figurant en annexe 12 ;

ATTRIBUE

au Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Marais Poitevin, les subventions telles que figurant en annexe 12 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 221 325 € et une autorisation de programme pour un montant de 116 650 € au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 « TEE6 : Projets territoriaux de développement intégré ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ